



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ISLET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 19 décembre 2022, à 19 h, à la salle du conseil à laquelle étaient présents, Mesdames les conseillères Monique Gamache, Cathy Michaud et Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. ADOPTION BUDGET 2023

Le budget 2023 est présenté comme suit :

Revenus de -----	1 271 593 \$
Dépenses de -----	1 271 593 \$

Les revenus se répartissent comme suit :

Revenus de taxes générales et en lieu de taxes-	692 243 \$
Revenus sources locales-----	63 869 \$
Revenus de transferts-----	448 384 \$
Surplus accumulé (liquidité)	67 097 \$

Total des revenus prévus-----	1 271 593 \$
--------------------------------------	---------------------

Alors que les dépenses se répartissent comme suit :

Administration générale	265 808 \$
Sécurité publique-----	131 038 \$
Transport-----	399 717 \$
Hygiène du milieu-----	97 681 \$
Santé, Urbanisme, aménagement---	37 501 \$
Loisirs, Culture-----	26 742 \$
Financement -----	55 838 \$
Total des dépenses de fonctionnement :	1 014 325 \$

Dépenses d'immobilisations-----	257 268 \$
---------------------------------	------------

Total des dépenses de fonctionnement et d'immobilisations-----	1 271 593 \$
---	---------------------

Résolution 168-12-2022

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) d'adopter le budget 2023, tel que présenté ; Un document explicatif sera distribué gratuitement à chaque contribuable, tel que prescrit au Code municipal du Québec.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

03. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

Selon le code municipal, à l'article 953.1, le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents.

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 est déposé et qu'une copie du document sera jointe au Livre des minutes ;

CONSIDÉRANT QU' une copie sera distribuée gratuitement à chaque contribuable, tel que prescrit au Code municipal du Québec ;


EN CONCLUSION, **Résolution 169-12-2022**
Il est proposé par le conseiller Marie-Jean Pellerin, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu unanimement des conseillers(ères) que le plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 soit accepté, tel que présenté.

04. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les délibérations du Conseil et la période de questions, lors de cette séance, doivent porter exclusivement sur le budget 2023 et le plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025, tel que stipulé à l'article 956 du Code municipal du Québec.

05. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 170-12-2022
Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 19 h 09.


Maire


D.G./greffière.-trés.